

Date de la convocation : 23 juin 2014

Présents :

BANDELIER Luc ; CALVAT Lylia ; COURCIER Valérie ; DELARUE Yoran ; DOMINGUES Sandrine ; DURAND Valérie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIÉ Claude ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEREIRA Christelle ; PEYRARD Dominique ; PRAOM Christian ; RIOUX Christelle ; ROGNON Michel ; ROUX Thierry.

Excusés :

FABREGUES Daniel	procuration à Emilio JUAREZ
GAUTHEROT Sylvie	procuration à Sandrine DOMINGUES
VANCAUWENBERGE Christophe	excusé
VIENNET Alain	procuration à Michel ROGNON

Lylia CALVAT a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 05.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 30 mai 2014

M. ROGNON demande que soit modifiée son intervention concernant « le tract » (page 12) :

A la phrase « M. Michel ROGNON réitère sa demande au sujet des auteurs du tract distribué à la veille des élections municipales et qui devaient se faire connaître. » il demande que soit rajouté les mots « *après de M. le Maire* ».

M. le Maire réaffirme que ce tract n'a pas été distribué à l'initiative du conseil municipal actuel et qu'il ne souhaite pas discuter de ce sujet pendant les six prochaines années.

M. PRAOM souhaite apporter des précisions sur deux interventions de sa part :

- Intervention de M. VIENNET (page 1) : « Il a été omis, dans le compte rendu, de noter mon intervention, à savoir que lors du précédent recrutement du printemps 2013 ce même incident s'était produit. Certains conseillers municipaux n'avaient pas été informés. C'est en découvrant cet agent travailler dans les rues du village que nous avons découvert son embauche. »

- PLU : suite recours gracieux du Préfet (page 4) : « Une fois de plus, mon intervention a été oubliée. Si le PLU n'avait pas été voté dans la précipitation, avec plus de concertation entre tous les élus, peut-être que M. le Préfet n'aurait pas considéré ce dernier comme « entaché d'illégalités » et de ce fait aurions-nous pu éviter une modification entraînant un surcoût de l'ordre de 4 000 €. »

Mme DOMINGUEZ intervient à la demande de Mme GAUTHEROT afin d'apporter la précision suivante au point délégué au syndicat de l'aérodrome : la CAGB, le Conseil Général et la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) sont membres du syndicat de l'aérodrome. Les communes d'Ornans et de Tarcenay n'ont qu'une voix consultative au sein du syndicat.

A cette occasion, M. le Maire félicite Mme GAUTHEROT qui a été désignée, par M. FOUSSERET, représentante de la CAGB au sein du syndicat de l'aérodrome de la Vèze.

En tenant compte de ces observations, le compte-rendu du 30.05.2014 est adopté à l'unanimité.

COMMISSION URBANISME – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

1. Etat des demandes d'urbanisme

Commission urbanisme du 24/06/2014

TYPE	N° de dossier	Déclarant	Adresse du terrain	Objet de la demande	Décision
		Identification			
DP DEPÔT	DP02553214C0028	QUARTI Franck	25 rue du Hameau	Création d'un appentis ouvert un pan attenant à la façade Est du bâtiment existant	En cours d'instruction - Complétude
	DP02553214C0029	FIMOGEST BONNEFOY	Rue du Cheneau Blond	Division parcellaire en vue de construire	En cours d'instruction
	DP02553214C0030	DAVID Pierre	22 rue des Tilleuls	Bûcher	En cours d'instruction
DP DÉCISION	DP02553214C0023	MIGNOT Gérard	8 rue de la Messarde	Bardage sur façades Ouest et Sud-Ouest en Cedrac couleur répondant aux dispositions de l'article UB11 du PLU (+ isolation extérieure)	Tacite
	DP02553214C0024	MERCIER Patrick	6 rue du Bouleau	Réfection de toiture et zinguerie	Tacite
	DP02553214C0025	KNUTTI Christian	28 rue de la Fontaine	Division en vue de construire (2 lots au total)	Tacite
	DP02553214C0026	BERGEZ Michel	9 rue de la Glacière	Réfection de toiture, zinguerie et frisette PVC blanc sous débords de toiture	Accordée avec prescriptions
	DP02553214C0027	SŒUR Bernard	12 rue de Chardonnet	Réfection de toiture bac acier couleur grise	Accordée avec prescriptions
PC DEPÔT	PC02553214C0009	LEONARD Claude	7 rue du Chat Perché	Construction d'un abri de jardin avec bucher	En cours d'instruction
PC DÉCISION	PC02553214C0008	DUCCESCHI Jean-Pierre	12 rue de la Cassotte	Création de 3 garages couverts et clos en lieu et place de place extérieures existantes, ainsi que d'un local poubelle sur mur existant	Accordée
CUa DÉCISION	CUa02553214C0021	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	51 rue Louis Pergaud		Simple information
	CUa02553214C0022	SCP MEYER SCHMITT 12 Grande Rue 25170 Recologne	42 rue des Frères Maire		Simple information
	CUa02553214C0023	SCP ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	10 rue Charles Bonnefoy		Simple information
	CUa02553214C0024	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	1 allée Louis Jahier 25660 Saône 22 rue de la Mairie		Simple information
	CUa02553214C0025	SCP ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	7 rue de Chardonnet		Simple information
	CUa02553214C0026	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	10 rue de la Corvée		Simple information
	CUa02553214C0027	SCP ROUSSE GODART GENIN DEMIERRE-BERNARD 7 rue Carnot BP8 Dampierre-sur-Salon	Grande Rue / Lieudit Sur Rousset		Simple information
	CUa02553214C0029	SCP BOICHARD VIENNET ADAM La City 4 rue Gabriel Plançon 25044 Besançon cedex	3 rue Mozart		Simple information
	CUa02553214C0030	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	20 avenue de la Gare / 31-33 rue de la Fontaine		Simple information

Cub	CUB02553214C0028	BLONDEAU Dominique La Grande Fauconnière 25660 Saône	La Grange Fauconnière	Bâtiment couvert et non fermé box à chien – Autres activités : fourrière, commerce, pension animalière, dressage	En cours d'instruction
TYPE	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Adresse du bien	Application DPU simple
DIA	DIA2014-19	POUX Jacques et Evelyne	BAILLY Cédric – PECLET Coralie	42 rue des Frères Maire 25660 Saône	Non
	DIA2014-20	Succession BRIOT Simone Marie Louise	CICOLARI Thomas – ROMAND Annabel	7 rue de Chardonnet 25660 Saône	Non
	DIA2014-21	HEBERLE Emilie - CLIMENT Léon	REMOND Patrick	10 rue de la Corvée 25660 Saône	Non
	DIA2014-22	BEDEL Rémy	MAÎTRE Jean	Grande Rue / Lieudit Sur Roussot 25660 Saône	Non
	DIA2014-23	SCI de la Combe	M et Mme POULIN Dominique	31 et 33 rue de la Fontaine / Avenue de la Gare 25660 Saône	Non

M. Emilio JUAREZ apporte les précisions suivantes :

1.1. Déclaration préalable, dépôt :

DP 02553214C0028 – M. QUARTI Franck :

L'article UB7 du PLU stipule que la pente du toit doit être implantée perpendiculairement à la limite séparative. Avis proposé : à corriger sous réserve d'un refus.

DP 02553214C0029 – FIMOGEST SARL – BONNEFOY :

Il s'agit d'une division parcellaire en vue de construire. Or, sur cette même parcelle, Promo-Invest (M. Bonnefoy) avait déposé, le 3 avril 2014 un PC n° 02453215C0007. Ce permis n'a pu obtenir un avis favorable car le règlement du PLU stipule que : « les constructions ne pourront être autorisées que si elles s'inscrivent dans un projet d'aménagement d'ensemble concernant l'ensemble de la zone ».

Cette même règle s'applique. Le pétitionnaire a été informé.

DP 02553214C0030 – M. DAVID Pierre :

Ce projet est implanté sur deux limites séparatives. Il ne répond pas à la notion de toiture perpendiculaire par rapport à l'une des limites séparatives. Un recul de 4 mètres est obligatoire sur l'une des limites.

1.2. Déclaration préalable, décision :

Annoncées en dépôt lors de la précédente réunion de la commission d'urbanisme, les DP 02553214C0023 (M. MIGNOT Gérard), 02553214C00024 (M. MERCIER Patrick) et 02553214C0025 (M. KNUITTI Christian) ont été accordés de manière tacite.

DP 02553214C0026 (M. BERGEZ Michel) concernant la réfection de la couverture, zinguerie et frisette PVC, est accordé avec les prescriptions suivantes :

- La teinte proposée de couleur « ardoisé » est différente du coloris actuel brun foncé,
- Cette DP a été conseillée dans la mesure où les tuiles existantes sont de couleur brune.

DP 02553214C0027 (M. SCEUR Bernard) concernant la réfection de toiture bac acier, est accordé avec les prescriptions suivantes :

- L'article UB11 du PLU indique que les matériaux utilisés pour la couverture doivent se rapprocher des matériaux traditionnels et d'une teinte brun-rouge, nuancé ou vieilli.
- Le coloris des bacs acier doit se rapprocher des prescriptions du PLU.

1.3. Permis de construire, dépôt :

PC 02553214C0009 (M. LEONARD Claude) concernant la construction d'un abri de jardin avec bûcher. Un avis défavorable est proposé pour les raisons suivantes :

- Un PC ne se justifie pas, une DP suffit.
- Une recul de 4 mètres par rapport aux limites séparatives n'est pas respecté.

1.4. Permis de construire, décision :

PC 02553214C0008 (M. DUCCESCHI Jean-Pierre) présenté lors de la précédente réunion de la commission d'urbanisme, a été accordé.

1.5. Certificat d'urbanisme simple information :

9 dossiers ont été déposés, il n'y a pas de remarques particulières.

1.6. Certificat d'urbanisme opérationnel :

CUB 02553215c0028, M. BLONDEAU envisage de regrouper et de développer son activité d'élevage

canin. Dossier en cours d'instruction. Le projet consiste à réaliser un abri non fermé, d'une emprise au sol de 800 m². Classée en zone agricole au PLU, la parcelle convoitée par M. BLONDEAU a pour propriétaire la commune de Saône. Elle est gérée par un bail à ferme au profit de GAEC les Cloutiers reconduit pour une nouvelle durée de 9 ans depuis le 01/01/2013.

Si l'activité d'élevage est considérée comme une activité agricole, il n'en est pas de même pour les activités de fourrière, dressage, commerce (alimentation) et pension alimentaire. Dans ces conditions, ces activités ne répondent pas aux dispositions générales et aux articles de la zone A du PLU. Cette zone A ne peut être morcelée.

Pour tenir compte de ces remarques, M. BLONDEAU devra réimplanter son projet. Les règles de constructibilité de la zone A ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

M. PRAOM demande à qui appartient la construction si le terrain appartient à la commune. M. JUAREZ répond qu'il serait préférable que la commune cède le terrain Par délibération du 16/12/2013, le Conseil municipal s'était prononcé pour l'aliénation totale ou partielle de la parcelle ZD 153. Une négociation doit avoir lieu entre la commune, M. Blondeau et le GAEC les Cloutiers.

1.7. Déclaration d'Intention d'aliéner :

5 dossiers ont été déposés. Il n'y a pas de remarques particulières.

2. PLU : information sur la modification

Suite au courrier de la Préfecture, au titre du contrôle de la légalité du PLU approuvé par le Conseil municipal, une réunion, regroupant les représentants des services de l'Etat, M. BENOIT de l'Atelier du Triangle et les représentants de la commune dont M. le Maire et l'Adjoint chargé de l'urbanisme, s'est tenue le vendredi 20/06/2014, pour faire le point sur les observations.

Le but de cette réunion était une mise au point avec M. BENOIT pour la réalisation du dossier avant l'enquête publique. M. BENOIT a repris son courrier du 9/04/2014 dans lequel il avait commenté les remarques formulées par M. le Préfet. Il a apporté des précisions et proposera une nouvelle rédaction ou rajoutera des précisions sur les articles du règlement, concernant :

- L'assainissement,
- L'aérodrome de La Vèze,
- Les zones humides,
- Les risques géologiques,
- Les nuisances sonores,
- Les secteurs de taille et de capacité limitée (zones agricoles et naturelle),
- Le règlement.

La procédure de révision du PLU devrait suivre ces 4 phases :

Phase 1 – Phase d'étude – réalisation du dossier	Juin-Juillet
Phase 2 – Phase d'étude – notification et préparation de l'enquête publique	Septembre
Phase 3 – Préparation de l'enquête publique	Septembre
– Enquête publique	Octobre
– Rapport du commissaire enquêteur	Novembre
Phase 4 – Mise au point du dossier pour approbation	Décembre

3. Travaux d'assainissement avenue de la Gare : information

Ce chantier a pour but d'alimenter en eau potable et d'assurer la protection incendie des constructions du Carré de l'Habitat. En liaison avec le SIEHL (Syndicat des Eaux de la Haute Loue) et Gaz et Eaux, la commune a saisi l'opportunité pour effectuer un maillage avec la canalisation de la rue de la Fontaine.

Aujourd'hui, la canalisation est posée et la tranchée rebouchée quasiment sur toute la longueur. Le raccordement sur la rue de la Fontaine est réalisé.

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires. Dans le marché notifié à l'entreprise chargée de réaliser le chantier d'installation de la canalisation d'adduction d'eau potable, seuls les accessoires de fontainerie suivants sont prévus : 2 robinets vannes sur fonte DN 125, 1 sur fonte DN 100, 1 sur fonte DN 60 et 5 bouches à clés sur vannes. Or, 4 raccordements de dérivations sur cette canalisation principale, non prévus, sont à réaliser.

Le montant TTC de ces travaux (devis présenté par Gaz et Eaux) s'élève à 8 128.38 € TTC.

Lors de travaux de terrassement, il a été constaté que la canalisation alimentant la rue des Grands Vergers était en mauvais état. Le SIEHL a été informé, ainsi que Gaz et Eaux, gestionnaire des

réseaux.

Le piquage de cette dérivation sur la canalisation principale de l'Avenue de la Gare sera également sorti du carrefour. Ces travaux supplémentaires sont pris en charge et financés par le SIEHL.

Le Conseil général envisage de programmer la réfection du revêtement routier d'un tronçon, non défini à ce jour, sur l'avenue de la Gare, depuis le passage de l'écluse.

Afin d'éviter tout terrassement ultérieur sur un revêtement en bon état, le service urbanisme de la commune a demandé à l'entreprise chargée des travaux, de sortir du carrefour l'amorce de la canalisation qui alimente la rue du Clousey. Le montant de ces travaux s'élève à 2 654.40 € TTC.

Le montant total des travaux est réparti entre le SIEHL, le Carré de l'Habitat et la commune.

4. Acquisition jardins copropriété Lacaille : modification de la délibération

A la demande de deux copropriétaires, le syndic de la copropriété Lacaille (la commune est propriétaire du local hébergeant le Centre Médico-Social), avait proposé à la commune la cession à l'euro symbolique de deux parcelles situées 1 rue du collège.

L'ensemble immobilier étant divisé en lots, il s'agit :

Du lot n° 19 appartenant aux conjoints Lacaille de 84 m²,

Du lot n° 20 appartenant à Mme MONTESINOS Annie de 84 m².

Par délibération du 30/01/2013 le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour cette acquisition. Dans cette délibération, il était noté : « compte tenu caractéristiques de ces parcelles situées en bordure de voirie et pouvant être transformées en places de stationnement ou en espace vert, ... ». En l'état actuel du règlement de copropriété, cet aménagement en parking n'est pas autorisé. Le règlement de copropriété stipule « les jardins ne pourront être utilisés qu'en tant que jardin et ne pourront supporter aucune construction quelconque et en particulier aucun mur de clôture. Ils pourront être clos par une haie végétale ».

En conséquence, pour permettre au notaire d'établir l'acte de transfert de propriété, il est demandé la modification de la délibération du 30/01/2013 en supprimant les mots « pouvant être transformées en places de stationnement ».

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES

5. Redevance d'occupation du domaine public 2014 emprise France Télécom

La redevance due par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public routier en 2014 s'élève à 1 716 € selon le calcul suivant :

- au titre des artères de communication en sous-sol (22 km 728), par km : 40.40 € soit 918 €
- au titre des artères de communication en aérien (12 km 301), par km : 53.87 € soit 663 €
- au titre de l'emprise au sol (5 m²) au m² : 26.94 € soit 135 €

Adopté à l'unanimité

6. Désignation des représentants de la commune : commission ouverture des plis

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'ouverture des plis à main levée.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé de désigner 2 représentants titulaires et suppléants pour la liste majoritaire et 1 représentant titulaire et suppléant pour la liste minoritaire.

Le Conseil municipal désigne pour faire partie, avec M le Maire, président de droit, de la commission d'ouverture des plis.

En tant que membres titulaires :

Mme Sandrine DOMINGUES

M. Cyril MARECHAL

M. Michel ROGNON

Adopté à l'unanimité.

En tant que membres suppléants :

M. Christophe VANCAUWENBERGE

Mme Valérie DURAND

Mme Gisèle PARIS

7. Désignation du coordonnateur pour l'organisation du recensement

M. le Maire propose M. Thierry MASSON pour occuper le poste de coordonnateur pour l'organisation du recensement. M. MASSON habite Saône, il a été coordonnateur en 2013 à BESANCON. Les services de l'INSEE ont donné leur aval.

Le recensement aura lieu en janvier et février 2015 pour une période de 4 semaines. Les personnes recensées auront la possibilité de le faire par internet.

6 agents recenseurs seront recrutés.

Adopté à l'unanimité.

8. Admission en non-valeur créances irrécouvrables (Dougnier)

La commune de SAONE a émis le 9 novembre 2012 le titre 324 /2012 au nom de l'entreprise DOUGNIER pour un montant de 100.315,60 €.

Ce montant correspond à des pénalités de retard dans le cadre du lot 7 de la construction du plateau sportif,

Vu la délibération n° 2012-12-01 du 17 décembre 2012, pour la constitution d'une provision pour créances douteuses de 100 315.60 €,

Vu que l'entreprise DOUGNIER est en liquidation judiciaire,

Vu le certificat d'irrécouvrabilité totale et définitive de cette créance adressé par M° GUIGON, mandataire judiciaire,

Vu la proposition d'admission en non-valeur adressée par le Trésorier.

Le Conseil municipal, décide :

- De constater une perte pour créance irrécouvrable d'un montant de 100 315.60 €
- D'accepter l'admission en cote irrécouvrable le titre de recette n° 324 du 09/11/2012
- De passer une écriture de reprise de la provision pour 100 315.60 €
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette opération :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

9. Budget principal : Décision modificative budgétaire

Il est proposé une décision modificative au budget principal 2014 suite aux décisions suivantes prises par le Conseil municipal :

- Délibération du 30/05/2014 modification du PLU : dépenses 6 000 € à prévoir au chapitre 20.
- Délibération du 30/05/2014 acquisition de licences Berger Levraut, Emagnus : dépenses de 430 € à prévoir au chapitre 20.
- Délibération de ce jour concernant les travaux avenue de la Gare : dépenses supplémentaire de 13 000 € à prévoir au chapitre 23.

Ces dépenses seront équilibrées par une augmentation des taxes locales d'équipement reçues (chapitre 10) et une diminution des dépenses d'investissement en travaux de voirie (chapitre 21)

BUDGET PRINCIPAL (vote par chapitre)		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement					
D202 - 20	Frais et doc d'urbanisme		6 000.00 €		
D2051- 20	Concessions et droits similaires		430.00 €		
D2315 - 23	Travaux en cours		13 000.00 €		
D2151 - 21	Travaux de voirie	13 000.00 €			
R10223 - 10	TLE (Taxe locale d'Equipement)				6 430.00 €
		13 000.00 €	19 430.00 €	0.00 €	6 430.00 €
Fonctionnement					
D 6541 - 65	Créances admises en non-valeur		100 320.00 €		
D 7817 - 78	Reprises sur provisions dépréciation des actifs circulants				100 320.00 €
		0.00 €	100 320.00 €	0.00 €	100 320.00 €

M. ROGNON s'étonne de la différence entre le montant annoncé à la commission urbanisme (11 000 €) et celui annoncé en Conseil (13 000 €) pour les travaux de l'avenue de la Gare.

M. JUAREZ explique que ce montant supplémentaire correspond à des travaux de compactage et de contrôle qui ne sont peut être pas prévus au marché initial. C'est pourquoi il a préféré les prévoir pour 1 700 € environ. Ces dépenses seront peut être inférieures à ce chiffre mais il semble plus honnête de ne pas sous estimer la dépense.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE

10. Rythmes scolaires, accueil de loisirs, périscolaire : tarifs pour l'année 2014/2015

Mme Valérie COURCIER présente le nouveau règlement périscolaire, accueil de loisirs, TAP et restauration scolaire pour l'année scolaire 2014-2015. Ce document basé sur le règlement 2013-2014 a été modifié par la commission.

Les principales modifications portent sur :

- La mise en place d'une nouvelle plage horaire le mercredi de 11 h 30 à 13 h 30,
- La mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaire) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 30 à 16 h 30,
- La facturation de l'heure de TAP à 0.50 € / heure. Cette somme sera décompté du coût du périscolaire du soir pour les enfants qui resteront après 16 h 30.

Ces coût seront susceptibles d'évoluer en fonction des aides de l'Etat et de la CAF, en fonction des activités qui seront proposés. Ces informations ont été précisées à l'association des parents d'élèves.

M. Cyril MARECHAL précise que le choix de la non-gratuité du TAP permet d'inciter les parents à l'inscription de leur enfant. La commission communication, sport et jeunesse travaille sur les activités à proposer : culturelle, sportives, musicales...

Rappel des tranches de quotients familiaux (délibération 2011-05-04) :

Tranche 1	Quotient familial annuel inférieur à 500 €
Tranche 2	Quotient familial annuel compris entre 501 € et 833 €
Tranche 3	Quotient familial annuel compris entre 834 et 1 166 €
Tranche 4	Quotient familial annuel compris entre 1 167 € et 1 499 €
Tranche 5	Quotient familial annuel supérieur ou égal à 1 500 €

Les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 seront les suivants :

Ces tarifs indiqués sont TTC, l'ATL est à déduire jusqu'au QF 775 (0,50 € / h de garde)

Accueil Périscolaire et TAP

Plages horaires Tranches QF	matin	midi + repas	TAP	Soir si TAP	Soir sans TAP
	7:30/8:30	détail ci-dessous	15:30/16:30	16:30/18:30	16:30/18:30
Tranche 1	1.19 €	5.96 €	0.50 €	2.06 €	2.56 €
Tranche 2	1.35 €	6.26 €	0.50 €	2.38 €	2.88 €
Tranche 3	1.50 €	6.57 €	0.50 €	2.69 €	3.19 €
Tranche 4	1.64 €	6.87 €	0.50 €	3.02 €	3.52 €
Tranche 5	1.81 €	7.17 €	0.50 €	3.34 €	3.84 €

Midi élémentaire 12:00/13:45

Midi maternelle 11:45/13:30

Midi mercredi 11:30/13:30

Mercredis accueil de loisirs

Plages horaires	repas + après-midi	après-midi
	11:30/18:30	13:30/18:30
Tranche 1	11.31 €	5.99 €
Tranche 2	12.29 €	6.74 €
Tranche 3	13.26 €	7.49 €
Tranche 4	14.24 €	8.24 €
Tranche 5	15.21 €	8.99 €

Vacances scolaires

Plages horaires	matin	matin + repas	repas + après-midi	après-midi	journée + repas	semaine de 5 jours + repas
	7:30/12:00	7:30/13:30	12:00/18:30	13:30/18:30	7:30/18:30	7:30/18:30
Tranche 1	5.40 €	10.72 €	11.31 €	5.99 €	14.31 €	66.74 €
Tranche 2	6.08 €	11.62 €	12.29 €	6.74 €	15.66 €	72.89 €
Tranche 3	6.74 €	12.52 €	13.26 €	7.49 €	17.01 €	79.02 €
Tranche 4	7.42 €	13.42 €	14.24 €	8.24 €	18.36 €	85.16 €
Tranche 5	8.10 €	14.32 €	15.21 €	8.99 €	19.72 €	91.31 €

M. le Maire propose d'approuver le nouveau règlement périscolaire, accueil de loisirs, TAP et restauration scolaire 2014-2015 ainsi que les nouveaux tarifs.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Date à retenir :

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de Conseil municipal en juillet en raison de la période estivale.

Prochain Conseil municipal

fin août 2014

Feu d'artifice

le samedi 12 juillet 2014

Championnat du monde 2014 vélo couché

du 8 au 10 août 2014

La séance est levée à 21 h 05

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le rapporteur,

Lilian CALVAT